



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction Départementale  
des Territoires des  
Ardennes

service environnement  
unité procédures  
environnementales

vw

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
NEGOCE, DE COURTAGE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS  
DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

**EB-MAINTENANCE**

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier le titre IV « Déchets », du livre V de la partie réglementaire, dans ses articles R541-49 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-709 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires

Délivre à la société EB-MAINTENANCE, dont le siège est situé à TOURNAVAUX (08800), 11 route d'Haulmé, récépissé de sa déclaration du 5 janvier 2015 relative à son activité de négoce, de courtage et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 334 délivré le 6 janvier 2015 par la direction départementale des territoires des Ardennes.

Ce récépissé, doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement susvisé.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Charleville-Mézières, le 6 janvier 2015

Pour le préfet,

Le directeur départemental adjoint  
des territoires

**Jean-François LAIGRE**